



Montréal, le 10 janvier 2019

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : Décision D-2018-190 rendue dans le dossier R-4015-2017

Madame,
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision [D-2018-190](#) dans le cadre du dossier R-4015-2017 (*Demande de révision d'Hydro-Québec de la décision D-2017-110 rendue dans les dossiers R- 3944-2015, R-3949-2015 et R-3957-2015*).

Par cette décision, la Régie accueille la proposition du Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur) de prolonger la durée de l'ordonnance contenue au paragraphe 93 de la décision [D-2018-101](#) jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452

Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml